

OBJET :

AVENANT DE
TRANSFERT DE
MARCHE PUBLIC
POUR LES ETUDES,
LA MAINTENANCE
ET LES TRAVAUX
DE SIGNALISATION
TRICOLORE DES
COMMUNES DE
L'AGGLOMERATION
ANNEMASSIENNE
N° BU2025-AOM_06

Nombre de délégués
titulaires

en Exercice : 04

Nombre de délégués
Présents : 3

Pouvoir : 1

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU-AOM

Séance du 07 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 novembre à douze heures
quinze, le Bureau AOM, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps sous la présidence de Monsieur Christian
DUPESSEY, Président,

Convocation du : 24 octobre 2025

Secrétaire de séance : Julien BOUCHET

Membres présents :

- Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY – M. Gabriel DOUBLET - M.
Julien BOUCHET

- Délégués excusés :

Mme Carole VINCENT

AVENANT DE TRANSFERT DE MARCHE PUBLIC pour les études,
la maintenance et les travaux de signalisation tricolore des
communes de l'Agglomération annemassienne

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 lui permettant de se doter de la compétence « à la carte » d'autorité organisatrice de la mobilité ;

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 mai 2024 approuvant le transfert effectif de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°CC_2024_0078 adoptée par le Conseil communautaire d'Annemasse – Les Voirons -- Agglomération en date du 26 juin 2024 approuvant le transfert de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°2024-46 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence AOM

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales

Au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée dans le cadre d'un groupement de commandes permanent dont elle assurait la coordination pour la passation des marchés publics, la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération a attribué à la société Guy Chatel l'accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation des études, des maintenances et des travaux de signalisation tricolore des communes de l'Agglomération annemassienne. Le contrat était conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, soit le 30/11/2022 et reconductible trois fois. Le montant maximal de commandes pour chaque période du contrat est de 400 000 € HT pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages.

Par délibération n°CC_2024_0078 du 26 juin 2024, le Conseil communautaire d'Annemasse Les Voirons Agglomération a décidé le transfert de la compétence « mobilité » au Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1^{er} juillet 2025. Ce dernier devient ainsi Autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Pôle métropolitain du Genevois français est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, à Annemasse Les Voirons Agglomération dans toutes ses délibérations et tous ses actes en lien avec la compétence mobilité.

Les contrats relatifs à cette compétence sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Il est précisé que des études, de la maintenance et les travaux de signalisation tricolore des communes de l'Agglomération annemassienne sont actuellement effectuées par Annemasse Les Voirons Agglomération dans le cadre de l'exercice de la compétence « mobilité ». Afin de permettre la poursuite de la partie de l'accord-cadre affectée à l'exercice de ladite compétence, il est nécessaire de définir par avenant les modalités du transfert partiel de l'accord-cadre à bons de commande au Pôle métropolitain du Genevois français.

Ainsi, le nouveau montant maximum total des prestations pour chaque période de l'accord-cadre est défini et réparti comme suit :

Acheteurs	Maximum HT
Annemasse Agglo	50 000 €
Pôle métropolitain du Genevois Français	300 000 €
Les autres collectivités du groupement	50 000 €

Toutes les autres clauses de l'accord-cadre restent inchangées.

Le Bureau – Collège AOM après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 relatif au transfert partiel de l'accord-cadre à bons de commande portant sur les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore des communes de l'Agglomération annemassienne, dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 14 novembre 2025
Publié ou notifié le 14 novembre 2025

Le Secrétaire de séance
Julien BOUCHET



Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.